

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n° D2022-004 

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
<u>21 Janvier 2022</u>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 20h33, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir DELMAS Corinne), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi)

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
- **Considérant** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature en cours ;
- **Considérant** que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Par délibérations du 25 Janvier 2000 et du 30 septembre 2008, le conseil de la communauté a procédé à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge conformément à l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n° D2022-004 B

Cette commission est composée :

- De 2 membres de la communauté, le président et le vice-président de la commission des finances ou leurs représentants,
- De représentants des communes : trois pour Millau et un pour chaque autre commune ou leur suppléant.

Monsieur Le Maire indique que suite au renouvellement des instances communales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à cette commission, nos représentants devront être choisis parmi nos conseillers communautaires.

Titulaire :

M. Didier CADAUX

Suppléant :

Mme Esther CHUREAU

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

17 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (BEAUMONT Yvon, GAUFFRE Christian)

DECIDE :

- De nommer M. Didier CADAUX, membre titulaire ;
- De nommer Mme Esther CHUREAU, membre suppléant.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 27 Janvier 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.